

Pacte local des solidarités

Convention financière

Année 2025

N° Engagement juridique :

Notifiée le :

Entre le Préfet des Yvelines et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, ci-après dénommée le « porteur de projet », dont le siège est situé 22 Porte d'Épernon – CS 00050 – 78 550 MAULETTE, représentée par son président, M. Jean-Marie TÉTART, d'autre part,

N° SIRET 24780055000052

VISAS

Vu la loi organique N°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-30-00007 du 30 mars 2021 portant création et organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de Monsieur Patrick DONNADIEU dans l'emploi de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines dès le 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2025-06-18-00003 du 18 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-07-09-00006 du 09 juillet 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral 78-2025-07-28-00003 du 28 juillet 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2025-07-09-00001 du 29 juillet 2025 portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines en matière d'ordonnancement secondaire délégué pour les actes de gestion dans les applications financières ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser pour l'année 2025. Ces pactes locaux doivent permettre de susciter des dynamiques élargies d'acteurs aux premiers rangs desquels les communes et intercommunalités, les associations, les entreprises, les personnes concernées. Ils se concentrent sur les territoires les plus défavorisés du département.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans la Communauté de Communes du Pays Houdanais, département des Yvelines, dans le cadre du Pacte local des solidarités, trois priorités locales ont été retenues :

1. Favoriser l'accès aux droits et à la prévention, en particulier pour les publics jeunes ou isolés ;
2. Renforcer le lien social et lutter contre l'isolement, notamment des personnes âgées en situation de précarité ;
3. Développer une réponse territorialisée, partenariale et décloisonnée, mobilisant les acteurs locaux autour d'actions concrètes.

La présente convention a pour objet de décliner les 3 priorités, à travers 2 projets :

1. Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et

- d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales.
2. Renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, en s'appuyant sur les dynamiques créées autour du Forum des Séniors, organisé par l'Hôpital en partenariat avec la CCPH et Autonomy.

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre les projets définis dans l'annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant de **70 000 €** (soixante-dix mille euros) conformément au budget prévisionnel du projet en annexe n° 2 à la présente convention.

Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette convention n'est acquise que sous réserve du respect par le porteur de projet des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'Administration prises en application des articles 9 et 10 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Le financement n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe n° 2.

Article 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La contribution financière de l'Administration fera l'objet d'un versement unique de **70 000 €** (soixante-dix mille euros) à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304, domaine fonctionnel 0304-23, code activité 030450232701, pour l'exercice 2025, et versée en une seule fois à la signature de la présente convention sur le compte suivant selon les procédures comptables en vigueur :

Titulaire : Communauté de Communes des Pays Houdanais
IBAN : FR95 3000 1005 07C7 8100 0000 059
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines et par délégation en qualité d'ordonnateur secondaire délégué Monsieur Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines.

Le comptable assignataire est la DRFIP, domicilié 96, rue Réaumur 75102 Paris cedex 02.

Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Article 5 : MESURE DE L'IMPACT SOCIAL DE L'ACTION & INDICATEURS

5.1. Le porteur de projet s'engage à mesurer l'impact social de l'action conventionnée, en lien avec l'Administration et les bénéficiaires de l'action.

La co-production de la mesure d'impact s'établit en deux temps :

- Six mois après la date de la clôture de la présente convention, l'Administration et le porteur de projet définissent un questionnaire de mesure de l'impact social qui sera adapté aux objectifs de l'action ;
- À l'issue de l'accompagnement de la personne bénéficiaire de l'action, le porteur de projet soumet à la personne le questionnaire, auquel elle peut répondre à l'oral ou à l'écrit, avec ou sans présence de la personne chargée de son accompagnement. Le porteur de projet peut également être sollicité pour remplir un questionnaire de mesure d'impact social.

La transmission des réponses au questionnaire est attendue dans les six mois suivant la clôture de la convention, conformément à l'article 6.

5.2. Le porteur de projet et l'Administration définiront des indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettront d'évaluer le résultat de l'action menée. Ces indicateurs seront travaillés par l'Administration et le porteur de projet après la signature de la présente convention. La transmission de ces indicateurs est attendue dans les six mois après la date de clôture de la convention, conformément à l'article 6.

Article 6 : JUSTIFICATIFS

Le porteur de projet s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de la convention les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration (Cerfa n°15059*02) ;
- Les résultats du questionnaire de mesure de l'impact social de l'action mentionné à l'article 5 ;
- Les résultats des indicateurs qualitatifs et quantitatifs mentionnés à l'article 5 ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

Article 7 : COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à faire valider par l'Administration tous les supports de communication relatifs à l'action conventionnée, et à faire figurer de manière lisible sur ces supports les logos de l'Administration et du Pacte des solidarités.

Article 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

Le porteur de projet informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations si le bénéficiaire est constitué sous la forme d'une association ou la référence de leur publication au Journal Officiel et fournit copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le porteur de projet en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification ou de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le

reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive de compte-rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : CONTRÔLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration ; le porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-4 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financiers, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent ; la demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : ANNEXES

Les annexes n° 1 à n° 3 font partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 : RE COURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le

Le porteur de projet représenté par
Monsieur Jean-Marie TETART,
Président de la CCPH
Maire de Houdan

Pour le Préfet des Yvelines



ANNEXE I

PROJET – OBJET DE LA DEMANDE

PROJET N°1 : Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales.

Contexte

Le Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes » est un dispositif local de soutien psychosocial destiné aux jeunes de 12 à 25 ans ainsi qu'à leurs familles. Porté par le Centre hospitalier de Houdan, il constitue un acteur de première ligne dans la prévention de la souffrance psychique, de l'isolement et du décrochage.

Le PAEJ propose un accueil anonyme, gratuit et inconditionnel, sans rendez-vous, centré sur l'écoute, l'appui, l'orientation et la prévention. Il intervient en subsidiarité des dispositifs de droit commun, sans se substituer à l'offre de soin.

Jusqu'en 2025, le PAEJ bénéficiait d'un soutien financier complémentaire, aujourd'hui suspendu à la suite d'une évolution des modalités de financement sanitaire. Afin d'éviter une rupture de service sur un territoire rural déjà peu doté, la structure a sollicité un appui local, dans une logique de cofinancement partagé et durable.

Descriptif de l'action

L'action sera mise en œuvre par le Centre hospitalier de Houdan. Le soutien apporté par le Pacte des solidarités ne portera pas sur le fonctionnement direct du dispositif, mais exclusivement sur une mission de recherche active de cofinancements, en vue de garantir la pérennité du PAEJ à partir de 2026. Cette mission prendra la forme :

- de démarches ciblées de réponse à des appels à projets régionaux ou nationaux (ARS, CAF, État, autres bailleurs),
- de la formalisation de demandes de subventions auprès des collectivités territoriales ou partenaires locaux,
- de la structuration d'un plan de financement pluriannuel,
- de la mobilisation ou sensibilisation d'acteurs susceptibles de contribuer, financièrement ou en nature,
- d'un travail de communication locale pour renforcer la visibilité du PAEJ, favoriser les partenariats, et justifier les demandes de soutien.

Le Pacte viendra ainsi appuyer une dynamique de consolidation financière du dispositif, sans se substituer au financement de son fonctionnement courant.

Les 15 000 € mobilisés dans le cadre du Pacte seront consacrés au financement d'une mission dédiée à la recherche de cofinancements. Cette mission pourra être assurée :

- soit par un agent de catégorie intermédiaire (cat. B/C) à hauteur de 0,3 ETP sur un an,
- soit par un cadre supérieur (cat. A) avec cofinancement partiel,
- soit confiée à un prestataire externe (consultant ou structure d'ingénierie de projet) sur la base d'un cahier des charges précis.

L'enveloppe inclura également les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission (coordination, communication, démarches externes), en cohérence avec les objectifs de pérennisation poursuivis.

Mise en œuvre de l'action

- Pilotage stratégique : Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)
- Opérateur : Centre hospitalier de Houdan
- Partenaires mobilisés : CAF, ARS, établissements scolaires, services de la CCPH
- **Budget global estimé : 31 000 €**
 - X Financement État (crédits Pacte des solidarités) : 15 000 €
 - X Apports complémentaires :

- **15 000 € par la CCPH** (fonds propres, soutien en complément des financements CAF et ARS réduits)
- **1 000 € en valorisation**: mise à disposition de locaux, logistique, communication, mobilisation des acteurs territoriaux

PROJET N° 2 : Renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, en s'appuyant sur les dynamiques créées autour du Forum des Séniors, organisé par l'Hôpital en partenariat avec la CCPH et Autonomy.

Contexte

La CCPH développe une politique locale active en faveur du vieillissement en santé, du maintien à domicile et de la prévention de l'isolement, en lien étroit avec les opérateurs médico-sociaux, les associations et les services du Département.

Le Forum des Séniors, événement organisé à l'échelle intercommunale, constitue un moment fort de sensibilisation, de repérage des fragilités et de valorisation des droits et dispositifs existants. Il s'appuie sur un partenariat structurant avec Autonomy, espace dédié aux transitions (écologique, numérique, sociale) qui propose des actions autour de l'habitat inclusif et de la vie autonome.

La CCPH mobilise en outre des outils innovants tels que le Nomad appart (logement témoin itinérant), les balades thermiques avec Énergies solidaires, et envisage la création d'un Centre de ressources territoriales (CRT) pour renforcer la lisibilité et la coordination des actions locales.

Une réflexion est également engagée en vue de développer l'accès au numérique des personnes âgées, à travers des ateliers adaptés proposés dans les France Services.

Descriptif de l'action

- Renforcer l'accès aux droits, à la prévention et à la citoyenneté des personnes âgées, en particulier celles confrontées à la précarité, à l'isolement ou à des fragilités multiples.
- Valoriser et structurer les partenariats locaux autour du bien vieillir, dans une approche décloisonnée, territorialisée et innovante.
- Réduire la fracture numérique et développer l'appropriation des outils numériques comme vecteur d'autonomie et de lien social.
- Organisation annuelle du Forum des Séniors (information, repérage, prévention).
- Déploiement d'actions de sensibilisation à l'autonomie (Nomad appart, habitat, aides techniques).
- Balades thermiques et orientation vers les dispositifs de rénovation énergétique pour les ménages modestes.
- Préfiguration d'un Centre de ressources territoriales (CRT) sur le vieillissement.
- Développement d'ateliers numériques inclusifs pour les personnes âgées précaires, en lien avec les France Services.

Les 55 000 € mobilisés dans le cadre du Pacte Détachement seront consacrés au financement :

- de l'organisation du Forum des séniors en lien avec le centre hospitalier de Houdan avec la mise à disposition d'un agent administratif de catégorie C à hauteur de 0,2 ETP et d'un responsable de service de catégorie A à hauteur de 0,2 ETP,
- de l'augmentation du nombre d'ateliers numériques afin de permettre une formation tout au long de l'année et non plus une fois par an.

L'enveloppe inclura également les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission (coordination, communication, matériels, interventions de prestataires extérieurs, démarches externes), en cohérence avec les objectifs de pérennisation poursuivis.

Public cible

- Personnes âgées de plus de 60 ans, en situation de précarité, d'isolement ou de vulnérabilité.
- Aidants familiaux ou bénévoles des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité.

Mise en œuvre de l'action

- Pilotage stratégique : Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH)
- Opérateur principal : Centre hospitalier de Houdan
- Partenaires mobilisés : Autonomy, ADMR, associations locales, MDS, caisses de retraite, ARS, communes membres, Energies solidaires, France Services
- **Budget global estimé : 60 000 €**
 - X Financement État (crédits Pacte des solidarités) : 55 000 €
 - X **Apport en nature et en moyens des partenaires : 5 000 €**, correspondant à :
 - Mise à disposition de salles et de matériel par les communes et la CCPH ;
 - Communication et logistique ;
 - Mobilisation des services de la CCPH et des partenaires institutionnels ou associatifs (orientation, co-animation, relais d'information).

ANNEXE II

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU PROJET N°1

Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales.

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 000,00 €
Achats de matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures			
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation	
61 – Services extérieurs		État : DDETS78	15 000,00 €
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	30 000,00 €		
Publicité, publication	1 000,00 €		
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou agglomérations	
Services bancaires, autres		CCPH	15 000,00 €
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64 – Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels		Aides privées (fondation)	
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 – Transfert de charges	

Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers			
Autres (bénévolat)		Bénévolat	
TOTAL CHARGES	31 000,00 €	TOTAL PRODUITS	31 000,00 €

BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DU PROJET N°2

Renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, en s'appuyant sur les dynamiques créées autour du Forum des Séniors, organisé par l'Hôpital en partenariat avec la CCPH et Autonomy.

CHARGES		PRODUITS	
Charges directes	Montant	Ressources directes	Montant
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats de matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures			
Prestations de services		74 – Subventions d'exploitation	
61 – Services extérieurs		État : DDETS78	55 000,00 €
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance			
Documentation		Conseil-s Régional(aux)	
62 – Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	55 000,00 €	CCPH	5 000,00 €
Publicité, publication	5 000,00 €		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 – Impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc.)	
Impôts et taxes sur rémunération		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Autres impôts et taxes		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
64 – Charges de personnel		Autres établissements publics	
Rémunération des personnels		Aides privées (fondation)	
Charges sociales		75 – Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	
65 – Autres charges de gestion courante		Dons manuels – Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	

67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
Charges indirectes réparties affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement		Ressources propres affectées au projet	
Frais financiers			
Autres (bénévolat)		Bénévolat	
TOTAL CHARGES	60 000,00 €	TOTAL PRODUITS	60 000,00 €

ANNEXE III

MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

PROJET N°1 : Soutenir la pérennisation du Point d'Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) « Oxyjeunes », porté par le Centre hospitalier de Houdan, en tant que dispositif de proximité de prévention, d'écoute et d'orientation à destination des jeunes confrontés à des difficultés psychologiques, sociales ou familiales.

- Évolution du niveau de cofinancement consolidé pour 2026 et au-delà, incluant les contributions CAF, ARS, collectivités territoriales et autres partenaires potentiels.
- Formalisation d'un plan de financement ou d'une convention pluriannuelle à horizon 2026
- Nombre et qualité des démarches de recherche de financement entreprises (appels à projets, demandes de subvention, contacts institutionnels).
- Nombre de structures partenaires mobilisées ou sensibilisées dans une logique de soutien ou de relais.
- Visibilité du dispositif à l'échelle intercommunale (outils de communication, référencement local, articulation avec les professionnels du territoire).

PROJET N°2 : Renforcer l'identification, le suivi et l'accompagnement des personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement, en s'appuyant sur les dynamiques créées autour du Forum des Séniors, organisé par l'Hôpital en partenariat avec la CCPH et Autonomy.

- Nombre de participants relevant du public cible du Pacte (personnes âgées en situation de précarité ou d'isolement) aux éditions du Forum des Séniors.
- Part des participants déclarant une meilleure connaissance de leurs droits et des dispositifs d'accompagnement, suite à leur participation au Forum des Séniors ou à des ateliers (questionnaire en sortie ou en différé).
- Évolution du nombre de démarches entreprises par les bénéficiaires, dans les 3 mois suivant leur participation (orientation vers des services sociaux, demandes d'aides techniques, accompagnement médico-social, etc.).